

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRM) - date d'édition le 31/07/2007

Lieu de mise en consultation du DICRM

Service urbanisme à l'accueil de la Mairie
Site officiel de la commune d'Ennery
6 place Robert Schuman ENNERY 57365
Tél. 03 87 73 91 48
Fax 03 87 73 72 76

Deux risques répertoriés sur la Commune d'ENNERY

- Un risque naturel : le risque inondation,
- Deux risques technologiques :
 - Le risque industriel,
 - Le risque de transport de matières dangereuses (TDM)

EDITORIAL

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.M.) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de d'ENNERY

Le présent document s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) de 1996 (version 2004) ainsi que sur le document communal synthétique sur le risque majeur (D.C.S.) arrêté le 15 avril 2002, documents établis par la Préfecture avec les services compétents. Il réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la Commune d'ENNERY.

Il ressort de ces différents documents que notre commune est concernée : par un risque naturel : l'inondation, par deux risques technologiques : le transport des matières dangereuses et le risque industriel.

Si ENNERY, compte-tenu de sa situation, présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un événement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, demeure et le risque "zéro" n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87.565 du 22 juillet 1987).

Le Maire,
Jean-Marie BAUER

INTRODUCTION

I - DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

La Commune d'ENNERY est concernée par :

- un risque naturel : inondation.
- deux risques technologiques : le risque industriel
le transport des matières dangereuses.

II - L'INFORMATION PREVENTIVE

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en FRANCE par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger". Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé DICRM s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le DICRM tenu à disposition en Mairie.

LE RISQUE NATUREL

LE RISQUE INONDATION

I - DEFINITION GENERALE DU RISQUE INONDATION ET DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS

1/ Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables.

2/ Comment peut-elle se manifester ?

Elle peut se traduire :

- par une inondation de type plaine : le débordement de la Moselle sortant de son lit, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

Un ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité due à une saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales et/ou usées (ex. Nîmes).

- des crues torrentielles (ex. Vaison-La-Romaine)

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges ou les sols gelés.

II - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE D'ENNERY ?

La Commune est concernée par les crues du cours d'eau la Moselle qui traverse le ban communal sur sa partie Ouest.

III - QUELS SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures de prévention :

- Dans les années 90, la réalisation d'importants travaux visant à améliorer l'écoulement des eaux pluviales,
- L'aménagement des cours d'eau, le curage et nettoyage des fossés et ruisseaux,
- Le nettoyage et l'entretien régulier du réseau des eaux pluviales,
- Le plan d'occupation des sols prend en compte une zone inondable et précise les prescriptions applicables dans ces secteurs.
- La réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans la ZAC des Bégnennes.

Mesures de protection :

- Les habitants de la ferme de Mancourt sont prévenus directement par la mairie dès l'annonce par la préfecture, de la crue. Selon l'importance de la crue, il y aura maintien de la vie sur place ou évacuation.

IV - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter

Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels

AVANT

En zone inondable (sous la cote de référence) éviter les surfaces habitables, les réseaux électriques ou téléphoniques

Assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement

(étanchéité des réseaux privatifs situés sous le niveau de la chaussée)

Prévoir l'obturation des parties basse et rehausser objets et mobiliers

Posséder un transistor à pile

Amarrer les différentes cuves (gaz, fioul)



À l'annonce de pluies intenses

Fermer portes, fenêtres et aérations

Veiller à l'étanchéité des parties basses

Couper le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble)

Ranger au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...)

Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés

Faire une réserve d'eau potable en étage

Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages



PENDANT

Écouter la radio : France Inter GO 1852m ou FM 99.8, France Bleu Lorraine pour connaître les consignes à suivre

Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et l'école s'occupe d'eux

Libérer les lignes téléphoniques pour les secours

Ne pas s'engager en zone inondée

Évacuer sur ordre seulement

APRES

Aérer et désinfecter les pièces

Chauffer dès que possible

Rétablir l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur installation sèche

Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)

Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles)

V - POUR EN SAVOIR PLUS ?

- Mairie : Tél. **03 87 73 91 48**
- Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : Tél. **03 87 34 87 34**
- Service de la Navigation de Metz : Tél. **03 87 66 89 14**
- Direction Départementale de l'Équipement - Metz : Tél. **03 87 34 34 34**
- Sapeurs-Pompiers : Tél. **18 (en cas d'urgence)**

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

I - DEFINITION GENERALE DU RISQUE INDUSTRIEL ET DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS

1/ Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

2/ Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre,

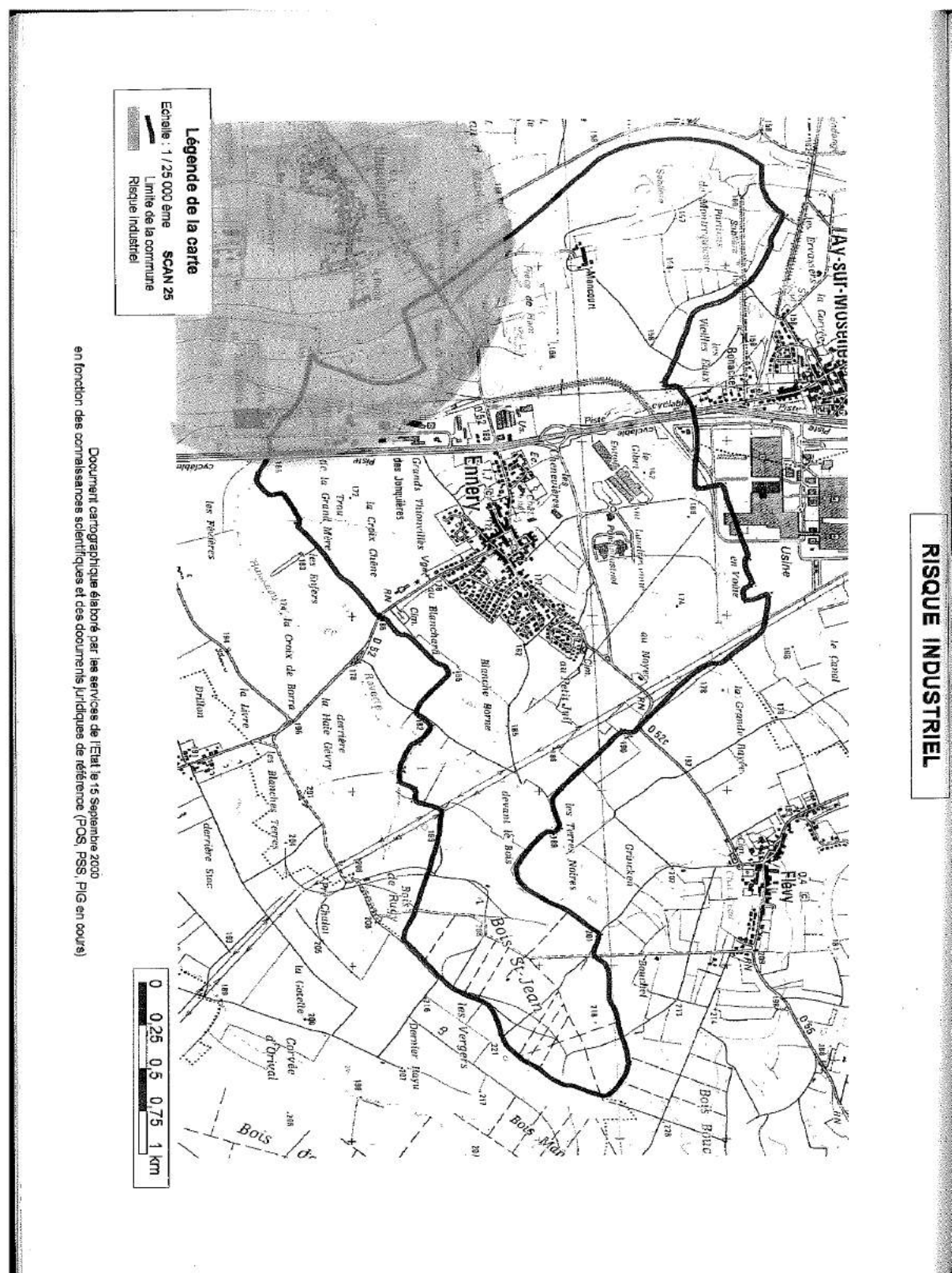
d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie,

- L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

II - QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION D'ENNERY ?

L'établissement SIGNALOR (anciennement TOTAL GAZ) dit "CENTRE EMPLISSEUR" est installé sur la commune d'HAUCONCOURT.



Le risque généré par l'activité de l'établissement est celui de la libération accidentelle de gaz qui peut se produire en n'importe quel point de l'installation quand elle est en fonctionnement.

Les causes pouvant conduire à une émission extérieure de produit sont le stockage et l'emplissage de gaz.

Des "distances d'éloignement" délimitent des zones de sécurité autour des deux stockages, l'une de 350 mètres de rayon, l'autre de 700 mètres.

III - LES MESURES DE PREVENTION CONTRE LE RISQUE DANS LA COMMUNE :

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment au décret du 6 mai 1988, un Plan Particulier d'Intervention du site a été établi et approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 février 1993.

Le Plan Particulier d'Intervention a été mis en place pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence des installations industrielles. Il comporte l'indication précise des risques, le recensement des mesures à prendre et des moyens susceptibles d'être mis en œuvre en cas de problème.

1/ Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels dangereux :

- Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Trois autres mesures préventives sont imposées autour des établissements les plus dangereux (dits établissements SEVESO) :

- La maîtrise de l'aménagement autour du site avec détermination d'un périmètre de danger,
- l'élaboration de plans de secours,
- l'information de la population.

Un contrôle régulier est effectué par l'administration (inspecteur des installations classées).

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

2/ Mesures de protection

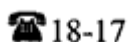
L'information des populations revêt une importance essentielle, car elle va préciser les mesures de sauvegarde immédiates qui vont se traduire dans les faits par le confinement des populations de certains secteurs dans les locaux les plus proches voire leur évacuation vers des centres d'hébergement si les circonstances l'exigeaient.

IV - LES CONSIGNES DE SECURITE : prévoir les gestes essentielles



AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement : Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute. Dès l'alerte, confinez-vous et écoutez la radio,



PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers tél. : 18 ; Police ou Gendarmerie tél. : 17) en précisant le lieu, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner. Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent. Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement). Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.



Si vous entendez la sirène : se mettre à l'abri, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation et la climatisation. S'éloigner des portes et fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau, couper le gaz et l'électricité, ne pas fumer, ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés), ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes des secours et ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



Écouter la radio : France Inter GO 1852m ou FM 99.8, France Bleu Lorraine pour connaître les consignes à suivre



DES LA FIN DE L'ALERTE

Aérer le local de confinement.

V - POUR EN SAVOIR PLUS ?

- Mairie : Tel. **03 87 73 91 48**
- Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : Tél. **03 87 34 87 34**
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) :
Tél. **03 87 56 42 00**
- Direction Départementale de l'Équipement - Metz : Tél. **03 87 34 34 34**
- Centre emplisseur SIGNALOR d'HAUCONCOURT : Tél. **03 87 80 25 61**
- Société du Pipe-Line de la Raffinerie Lorraine : Tél. **03 87 80 46 87**
- Sapeurs-Pompiers : Tél. **18 (en cas d'urgence)**

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)

I - DEFINITION GENERALE DU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.) ET SES DIFFERENTES MANIFESTATIONS

1/ Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

2/ Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

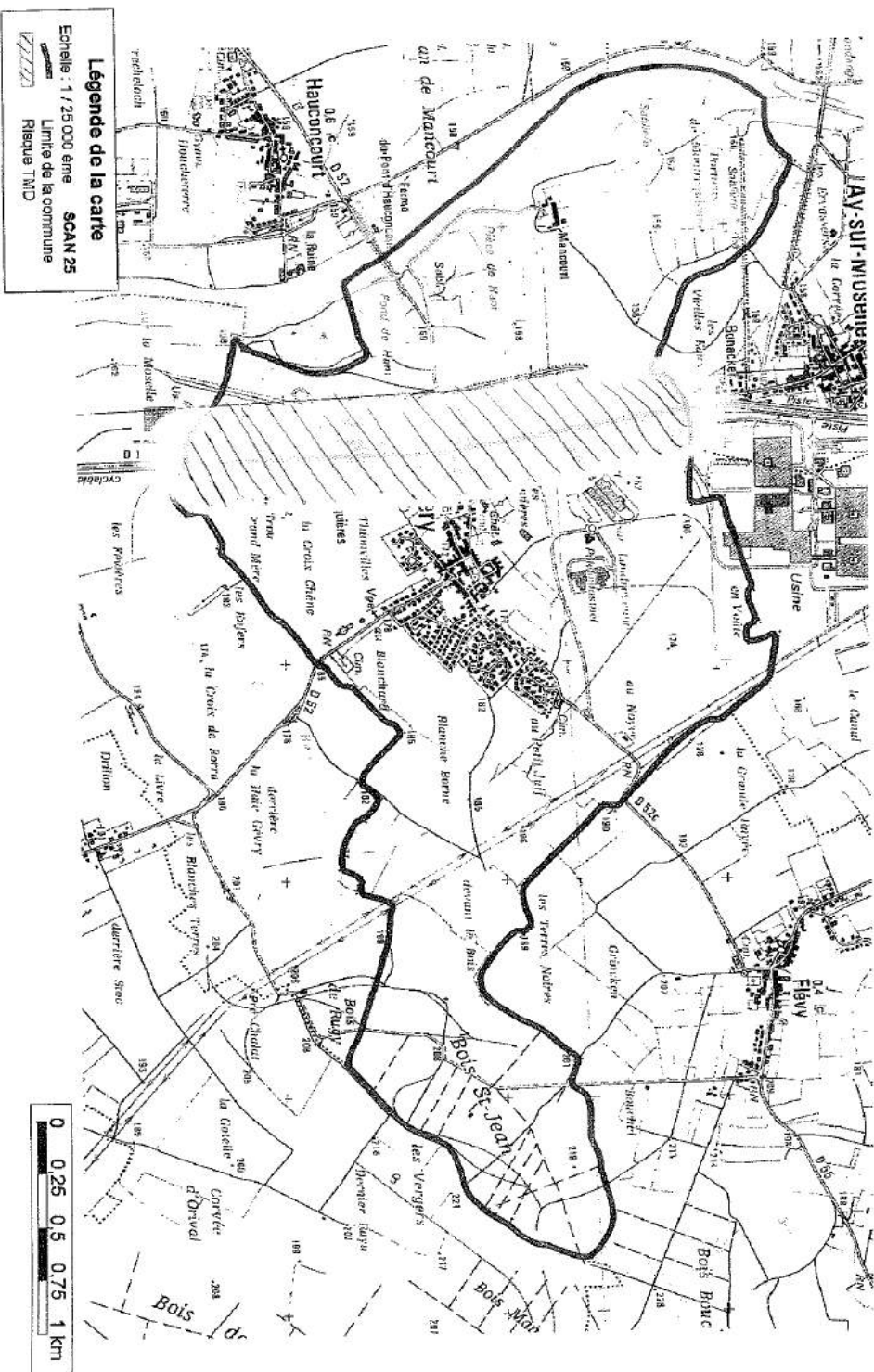
- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc,
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- une dispersion dans l'air, l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Ces possibilités peuvent évidemment être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

II - QUELS SONT LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES POUR LA POPULATION D'ENNERY ?

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

Voie routière : la RD1. Une zone d'aléa de 250 m a été fixée de part et d'autre de cette voie.

RISQUE TMD



Document cartographique élaboré par les services de l'Etat le 15 Septembre 2000
 en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de référence (POS, PSS, PIG en cours)



Gaz de France Direction Transport

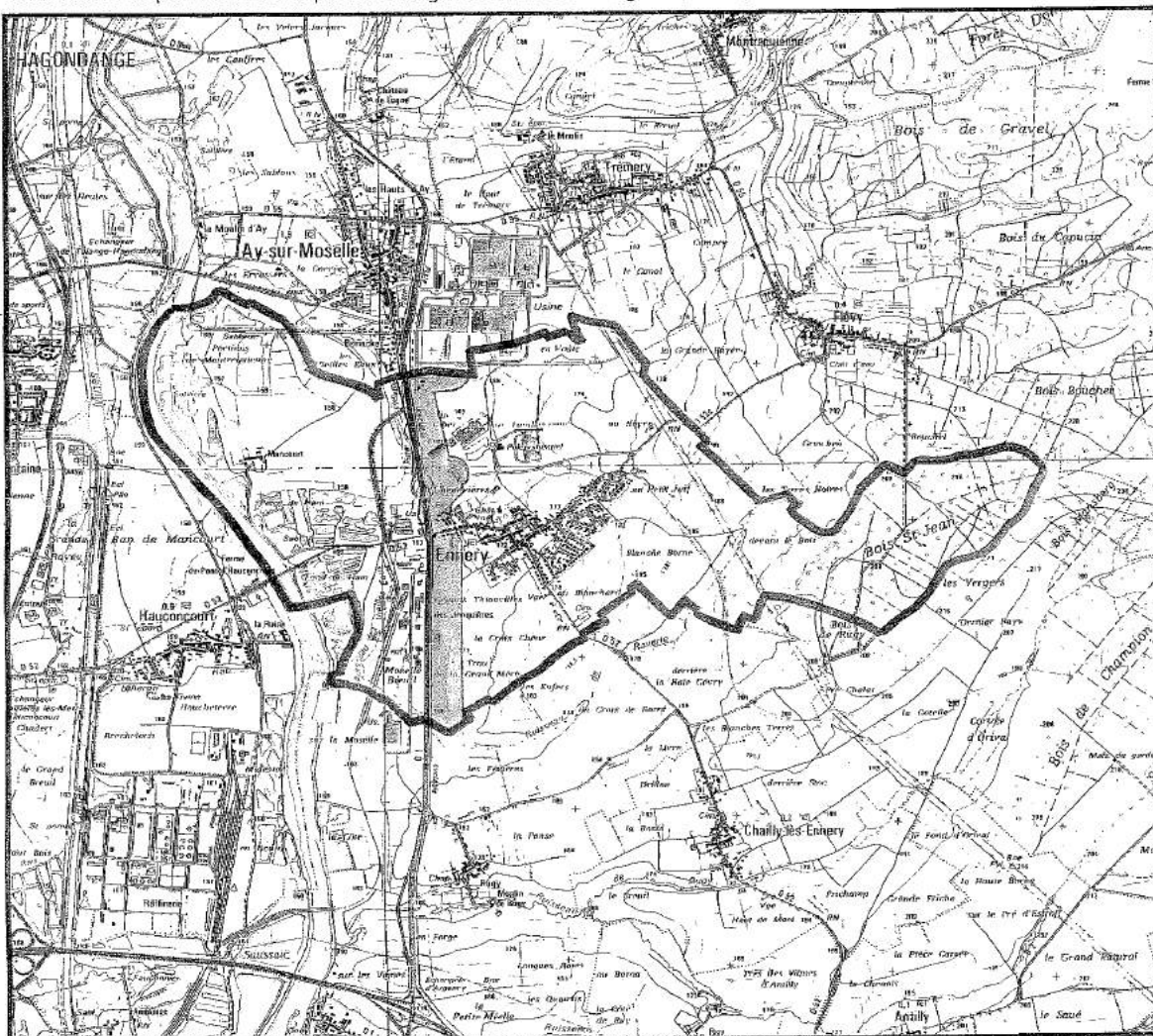
Région Est

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **ENNERY**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par EDF-GDF Services ou autres concessionnaires



1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone  d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-0188)
2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-0189)

CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A : GAZ DE FRANCE - Région Est - Département Réseau Lorraine
22, rue Lucien Galtier - 54410 LANEUVILLE-DEVANT-NANCY
Tél. : 03 83 50 43 21 - Fax : 03 83 50 43 10

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la MAIRIE concernée ou le site internet dictplus.com

Numéro Vert

Révision :
Mise à jour : 2002
Extrait de la carte IGN au 1:25 000

Canalisations de gaz :

- gaz naturel pour le compte de Gaz de France,
- Oxygène pour Air Liquide.



**Zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz industriels sous pression
(oxygène)**

(Arrêté ministériel du 16 novembre 1994 pris en application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991)

Tout projet de travaux dans cette zone doit faire l'objet d'une « demande de renseignements ».

Toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz industriels doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux ».

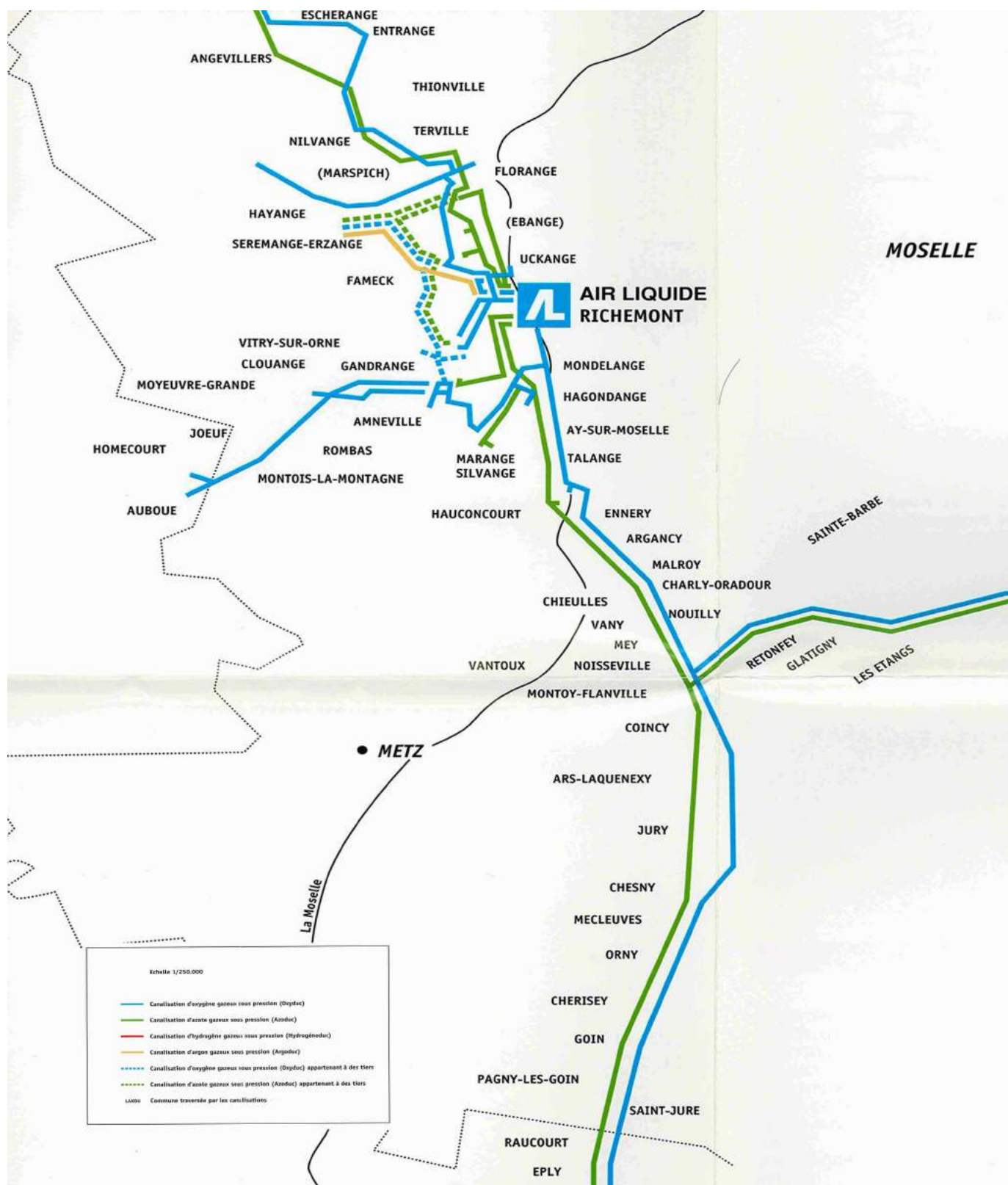
L'AIR LIQUIDE

Service canalisation
57270 RICHEMONT
téléphone : 82 86 20 11
télécopieur : 82 86 36 37

Etabli le
3.07.1995

Echelle
1/25 000

© IGN, Paris, 1995
autorisation 90-5029



AIR LIQUIDE : GAZODUC

Canalisation d'oxygène gazeux sous pression (Oxyduc)

Canalisation d'azote gazeux sous pression (Azoduc)

III - LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE T.M.D.

1/ Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse existe :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">▫ pour le conditionnement des produits,▫ pour l'équipement des véhicules de transport,▫ pour les conditions de circulation et de stationnement : interdiction de la circulation poids lourds en transit dans l'agglomération avec obligation de prendre l'itinéraire de contournement Rocade Est, Rocade Sud (RN 136),▫ pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, | <ul style="list-style-type: none">▫ pour la formation des chauffeurs,▫ pour les conditions de conduite,▫ pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.▫ pour tous travaux de terrassement, qu'ils soient du domaine public ou privé, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, doit être déposée au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier. |
|--|---|

2/ Mesures de protection

Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population serait alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou par la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

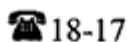
Si une évacuation de la population concernée était décidée, la salle omnisports pourrait servir de points de regroupement et d'hébergement.

IV - LES CONSIGNES DE SECURITE : prévoir les gestes essentielles



AVANT

Connaître les risques et les consignes : dès l'alerte, confinez-vous et écoutez la radio,



PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers tél. : 18 ; Police ou Gendarmerie tél. : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre,



Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné, Si le nuage toxique vient vers vous et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent,



Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau,



Ne pas fumer,



Couper le gaz et l'électricité,

Écouter la radio : France Inter GO 1852m ou FM 99.8, France Bleu Lorraine pour connaître les consignes à suivre

Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,

Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,



DES LA FIN DE L'ALERTE

Aérer le local de confinement.

V - POUR EN SAVOIR PLUS ?

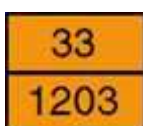
- Mairie : Tel. **03 87 73 91 48**
- Préfecture de la Moselle, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile : Tél. **03 87 34 87 34**
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) :
Tél. **03 87 56 42 00**
- Direction Départementale de l'Équipement - Metz : Tél. **03 87 34 34 34**
- TRAPIL - N° Vert : **0 800 10 57 66**
- Air Liquide (Centrale de Richemont) : Tél. **03 82 86 20 11**
- Gaz de France : Tél. **03 87 63 56 59** (Metz-Campagne)
- Société du Pipe-Line Sud Européen (SPSE) : Tél. **03 88 63 23 22**
- Sapeurs-Pompiers : Tél. **18 (en cas d'urgence)**

IDENTIFICATION DES MATIERES

Deux plaques oranges de 40 cm x 30 cm situées l'une à l'avant gauche et l'autre à l'arrière gauche du véhicule, comprenant dans la partie supérieure : le numéro de danger, et dans la partie inférieure le numéro d'identification de la matière ou n° ONU, connue par les services de secours.

Présentation des plaques signalétiques

Plaque "Code Danger"

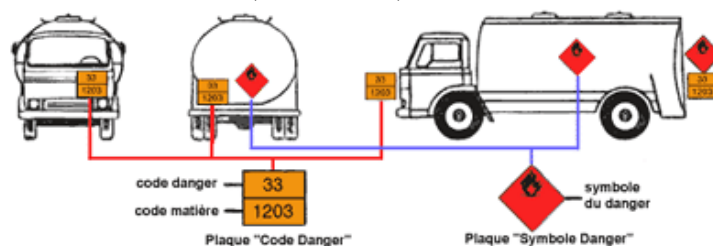


Plaque "Symbole Danger"



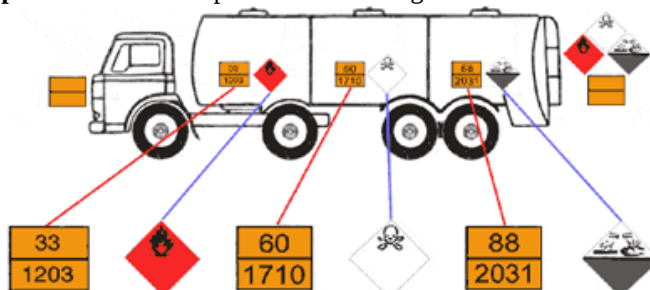
Signalisation des camions

► Un **seul produit** dans une citerne monocuve (ou multicuve) :



- plaque "**code danger**" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "**symbole danger**" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

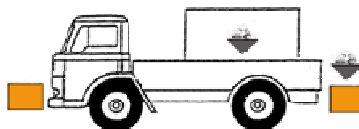
► Plusieurs **produits** différents présentant des dangers différents :



- plaque "**code danger**" **vierge** à l'avant et à l'arrière,
- plaque "**code danger**" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "**symbole danger**" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

NB : Les citernes vides et non dégazées gardent la signalisation.
Les citernes vides et dégazées, panneau orange barré.

▶ Les camions non-citernes :



- plaque "**code danger**" **vierge, et sans liseré** à l'avant et à l'arrière,
- plaque "**symbole danger**" à l'arrière et sur les côtés.

NB : Plaque orange barrée ou enlevée en cas d'absence de matières dangereuses.

Le Code Danger

A un chiffre donné correspond toujours la même signification.

En principe, 2 chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent d'une matière.

Un 3ème chiffre peut cependant être nécessaire pour une matière présentant un triple risque, ou pour intensifier un risque.

Le numéro d'identification du danger ainsi constitué permet de déterminer immédiatement le danger principal (*1er chiffre*) et le, ou les, dangers subsidiaires de la matière (*2ème et 3ème chiffre*).

Si l'eau est prohibée comme agent extincteur, le n° est précédé d'un **X**.

n°	1er chiffre : danger principal	2ème ou 3ème chiffre : danger secondaire
0	-	absence de danger secondaire
2	gaz comprimé	risque d'émanation de gaz
3	liquide inflammable	inflammable
4	solide inflammable	-
5	comburant ou peroxyde	comburant
6	matière toxique	toxique
7	matière radioactive	-
8	matière corrosive	corrosif
9	dangers divers	danger de réaction violente spontanée

Cas particuliers :

- **Dédoublément du même chiffre (33, 55, 66, 88) = intensification du danger, sauf:**

22 = gaz réfrigéré

44 = solide inflammable qui, à une température élevée, se trouve à l'état fondu

99 = matières dangereuses diverses transportées à chaud

- **Lorsque le danger d'une matière peut être indiqué suffisamment précisément par un seul chiffre, ce chiffre est complété par 0.**

- **Chiffres ayant une signification spéciale : 323, 333, 362, 382, 423, 446, 462, 482, 539, 606, 623, 642, 823, 842, 90.**

- **Code danger précédé d'un **X** = réaction dangereuse avec l'eau !**

Liste des Codes Dangers et leur Signification :

C'est un numéro d'ordre chronologique des matières recensées par l'ONU.

C'est toujours un numéro à 4 chiffres, un seul numéro étant attribué à chaque matière.

Il permet donc d'identifier la matière concernée, en voici quelques exemples :

1965 = butane, propane	1789 = acide chlorhydrique en solution
1072 = oxygène comprimé	1050 = acide chlorhydrique en gaz
1073 = oxygène liquéfié	1830 = acide sulfurique
1017 = chlore	1823 = soude caustique en solide
1005 = ammoniac	1824 = soude caustique en solution
1202 = gasoil	1040 = oxyde d'éthylène
1203 = essence	1613 = acide cyanhydrique
1114 = benzène	1428 = sodium

Plaque symbole danger

La plaque "Symbole Danger" mesure 30x30cm.

Les symboles ou pictogrammes indiquant le danger sont internationaux :



Risque d'explosion



Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous pression



Gaz ou Liquide inflammable



Solide inflammable



Liquide ou Solide à inflammation spontanée



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Comburant ou Peroxyde Organique



Matière ou Gaz toxique



Matière infectée ou putrescible



Matière radioactive



Matière ou Gaz corrosif



Matière ou Objet présentant des dangers divers

CONSIGNES DE CONFINEMENT :

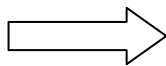
Les bons réflexes en cas de risques majeurs :

Processus d'urgence :



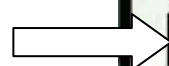
Si vous entendez
le signal de la sirène

***3 sonneries montantes
et descendantes de UNE
minute chacune***



Mettez vous à l'abri

Fermer tout



Ecouter la radio

***France Inter FM
99,8***



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner

Détail du Processus :

CONSIGNES d'ALERTE à RESPECTER			
	▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche		▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations ▶ Eloignez-vous en
	▶ Ecoutez la radio ▶ Respectez les consignes des autorités		
	▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer		▶ Ne téléphonez pas, libérez des lignes pour les secours
	▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelle		

Une sonnerie continue de 30 secondes, annonce la fin de l'alerte

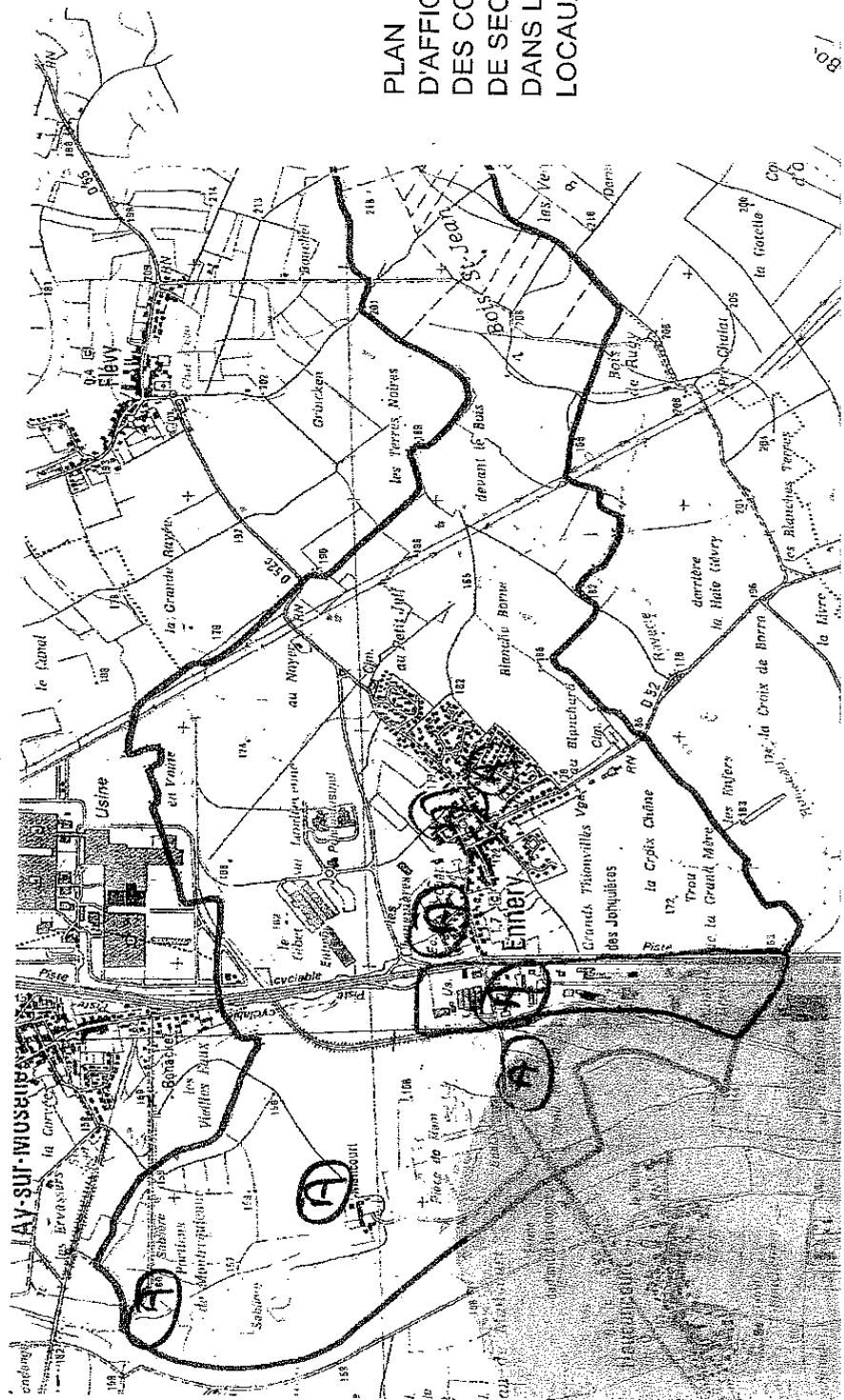
LISTE DES LOCAUX DANS LESQUELS EST IMPOSE L'AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SECURITE

RISQUES INONDATION ET TDM

VIVAUTO	Carrefour de la Belle-Croix		ENNERY
AUTOVISION POIDS LOURDS	Carrefour de la Belle-Croix		ENNERY
SOCIETE DHS	Carrefour de la Belle-Croix		ENNERY
SOCIETE FRANCE LIFT	Carrefour de la Belle-Croix		ENNERY
GROUPE FABBRI	Carrefour de la Belle-Croix		ENNERY
SOCIETE I.B.C.	Carrefour de la Belle-Croix		ENNERY
SOCIETE KM	Carrefour de la Belle-Croix		ENNERY
SOCIETE MANUTENTIONS	Carrefour de la Belle-Croix		ENNERY
SOCIETE SOFICA DIFFUSION	Carrefour de la Belle-Croix		ENNERY
SOCIETE STARLIFT France	Carrefour de la Belle-Croix		ENNERY
RISQUE INONDATION			
SABLIERES DIER	Les Grands Sillons		ENNERY
MARX Gérard	Route de Mancourt		ENNERY
L'ARDILLON Société de Pêche			ENNERY
RISQUES INDUSTRIEL et TMD			
SOCIETE ALLOIN	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE BERGERAT			
MONNOYEUR	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE BUZOGANY	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE C.L.P.	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE C.M.P.M.	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
CFR LLERENA	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE CIMULEC	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE COTUMER	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE FAMILOR	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE FRANCE- SECURITE	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
MAISON CASSANO RIBEIREX	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE PETIT FORESTIER	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE MANU LORRAINE	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE MORY TEAM	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE PRESTASERV	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE SOMATEC EMS	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE TRANS VP	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE TRACT'HYDRO	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SOCIETE RT LOCATION - RT			
LOGISTIC	Z.I. Les Jonquières	Rue Charles Picard	ENNERY
SANSON Jean-Christophe		74A rue de Longwy	THONVILLE
SOCIETE A2I	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
AM GROUPE	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
SOCIETE ATLAS COPCO	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
SOCIETE CELLTHERM France	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
CHRONOPOST INTERNATIONAL	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY

DOUANES	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
SOCIETE ECA	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
SOCIETE FIXEMER- FRANCE	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
SOCIETE F.L DISTRIBUTION	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
SOCIETE G.E. LIGHTING	Zone Eurotransit	Rue Thomas Edison	ENNERY
SOCIETE G.E. MEDICAL SYSTEMS	Zone Eurotransit	Rue Thomas Edison	ENNERY
GARAGE THEOBALD	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
GAROLOR	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
SOCIETE GEFCO	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
SOCIETE GEFCO SPECIAL	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
SOCIETE GRAVELEAU	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
SOCIETE HAMON			
ENVIRONMENTAL	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
SOCIETE UNI-DATA	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
SOCIETE LOGI – T.R.F.	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
SOCIETE M.C.R.	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
SOCIETE MEIGNAUD Fleurs	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
SOCIETE MULTIPART Distribution	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
SOCIETE N.T.S.-DFDS	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
SOCIETE S2EA	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
SOCIETE SCHUBEL LOGISTIQUE	Zone Eurotransit	Rue du Douanier Rousseau	ENNERY
SOCIETE TAXICOLIS	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
		Rue du Douanier Rousseau	
SOCIETE VIA LOCATION	Zone Eurotransit	B.P. 33	ENNERY
SOCIETE WEBER	Zone Eurotransit	Rue Marc Seguin	ENNERY
SOCIETE DARTY	Zone Eurotransit	Rue Alexandre Borrelly	ENNERY
ECOLE PRIMAIRE "Albert Camus"		Rue du Stade	ENNERY
ECOLE MATERNELLE		Rue du Stade	ENNERY

100



Date d'édition le 31/07/2007
Mise à jour le 22/10/2007"